

# 2013 CARTE DE PÊCHE



www.pechehautesavoie.com

- Réglementation
- Carte piscicole
- Contacts utiles
- Sécurité
- Agenda & news

# www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

www.pechehautesavoie.com

# Carte de Pêche Tarifs

### Cartes de pêche en rivières

	sauf Albinas	sauf Albinas	sauf Albinas
	Adh. CMA	Adh. CMA	Adh. CMA
Adulte annuel	98	66	66
Découverte Femme	30	30	30
Enfant 12-18 ans	27	26	26
Enfant < 12 ans	7	7	7

### Carte Touristique

	sauf Albinas	sauf Albinas	sauf Albinas
	Adh. CMA	Adh. CMA	Adh. CMA
15 Jours	28	18	18
7 Jours	18	18	18
Journalière	15	12	12

### Récapitulatif Savoie-Haute-Savoie

	sauf Albinas	sauf Albinas	sauf Albinas
	Adh. CMA	Adh. CMA	Adh. CMA
15 Jours	28	18	18
7 Jours	18	18	18
Journalière	15	12	12

N.B. pas de rétrocarte activables.

### Cartes de pêche Lac d'Annecy

	Bateau	Bord
	sauf Albinas	sauf Albinas
	Adh. CMA	Adh. CMA
Annuelle adulte	115	83
Annuelle 12-18 ans	33	25
Annuelle 4-12 ans	15	10
15 Jours tourisme	45	36
7 Jours	37	30
Journalière	11	8
Journalière 18 ans	7	4

N.B. pas de rétrocarte activables.

# Dates d'ouverture De la Pêche 2013

ESPECES	TAIRÉ	2ème
	CATEGORIE	CATEGORIE
Truite fario/Saumon de fontaine, Omble chevalier, Crastomorf	9 mars au 6 octobre	9 mars au 6 octobre
Truite arc-en-ciel (1)	9 mars au 6 octobre	1er janvier au 31 déc.
Coregon	9 mars au 6 octobre	1er janvier au 31 déc.
Ombre commun (2)	18 mai au 6 octobre	18 mai au 31 déc.
Ruisseau Fontinalis avec et sans truite, Ombre commun	18 mai au 29 septembre	18 mai au 31 déc.
Brodchet	9 mars au 6 octobre	1er au 27 janvier
Sandre	9 mars au 6 octobre	1er au 27 janvier
Anguille jaune	9 mars au 6 octobre	FERME
Ecrevisse américaine (3)	9 mars au 6 octobre	1er janvier au 31 déc.
Grenouilles vertes et rousse	11 mai au 6 Oct. (+1200 m)	1er janvier au 9 mars
Autres espèces	9 mars au 6 octobre	1er janvier au 31 décembre

N.B. pas de rétrocarte activables.

# Taille capture

### Lac Léman

ESPECES	Lac Léman	Lac Léman	Lac Léman
	sauf Albinas	sauf Albinas	sauf Albinas
Truite fario	35	10	25
Truite arc-en-ciel	50	25	25
Ombre	27	26	25
Coregon	30	27	30
Brodchet	45	50	50
Perche	15	10	10
Salmon de fontaine	30	30	25
Ombre commun	30	30	30
Sandre	30	30	30
Crastomorf	35	30	30
Black-bass	30	30	30

N.B. pas de rétrocarte activables.

### Lac d'Annecy

ESPECES	Lac d'Annecy	Lac d'Annecy
	sauf Albinas	sauf Albinas
Truite fario	35	10
Truite arc-en-ciel	50	25
Ombre	27	26
Coregon	30	27
Brodchet	45	50
Perche	15	10
Salmon de fontaine	30	30
Ombre commun	30	30
Sandre	30	30
Crastomorf	35	30
Black-bass	30	30

N.B. pas de rétrocarte activables.

### Lacs de montagne

ESPECES	Lacs de montagne	Lacs de montagne
	sauf Albinas	sauf Albinas
Truite fario	35	10
Truite arc-en-ciel	50	25
Ombre	27	26
Coregon	30	27
Brodchet	45	50
Perche	15	10
Salmon de fontaine	30	30
Ombre commun	30	30
Sandre	30	30
Crastomorf	35	30
Black-bass	30	30

N.B. pas de rétrocarte activables.

### En cas de perte ou de vol de votre carte de pêche ?

Si vous avez perdu votre carte de pêche, vous devez vous adresser à la Fédération de pêche de votre département pour en faire une nouvelle. Le montant de la carte de pêche est de 10 euros. Si vous avez perdu votre carte de pêche, vous devez vous adresser à la Fédération de pêche de votre département pour en faire une nouvelle. Le montant de la carte de pêche est de 10 euros. Si vous avez perdu votre carte de pêche, vous devez vous adresser à la Fédération de pêche de votre département pour en faire une nouvelle. Le montant de la carte de pêche est de 10 euros.

N.B. pas de rétrocarte activables.

# Réglementation

### Cartes de pêche Lac Léman

**Adh. BATEAU**

	sauf Albinas	sauf Albinas
	Adh. CMA	Adh. CMA
Licence pêche à la traîne	110	78

**Adh. BORD**

	sauf Albinas	sauf Albinas
	Adh. CMA	Adh. CMA
Annuelle adulte	80	48
Annuelle 18 ans	11	9
Découverte femme	30	30

**Carte Touristique BORD**

	sauf Albinas	sauf Albinas
	Adh. CMA	Adh. CMA
7 Jours	30	18
Journalière	10	7

N.B. pas de rétrocarte activables.

### Cartes de pêche Albinas

	Sans CPMA	Avec CPMA
Annuelle adulte	93	64
Permis femme	30	30
Annuelle 12-18 ans	30	29
Annuelle 4-12 ans	7	7
7 Jours	30	18
Journalière	12	9

N.B. pas de rétrocarte activables.

# Modos de pêche

**Article R.246-23 et 456-23.**  
 Dans les eaux de 1ère catégorie, la pêche ne peut s'exercer qu'au moyen de la ligne montée sur canne munie de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus. Dans les eaux de 2ème catégorie, la pêche ne peut s'exercer qu'au moyen de la ligne montée sur canne munie de deux hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus, avec un maximum de 4 cannes par pêcheur. Les lignes doivent être disposées à proximité du pêcheur.

Les grenouilles ne peuvent être pêchées qu'à la ligne et de jour dans le cadre des lois sur la pêche et seulement pour la consommation familiale.

En 1ère catégorie, le pêcheur a droit à 1 canne et 6 balances pour la pêche aux écrevisses.

En 2ème catégorie, le pêcheur a droit à 3 cannes et 6 balances pour la pêche aux écrevisses. Ces paramètres et les lacs de Chexet et Machilly (MAPPMA du Chablais Genevois) : règlements particuliers.

N.B. pas de rétrocarte activables.

### Procédés et modes de pêche prohibés

- d'utiliser des filets traînants
- d'établir des barrages, de battre la surface de l'eau, d'effectuer des manoeuvres en vue de rassembler la poisson sur un facilité
- de pêcher à la main ou sous le glace en trouant l'eau ou en fouillant sous les racines et autres racines fréquentées par le poisson.
- d'employer tout procédé ou de faire usage de tout engin destinés à accrocher le poisson autrement que par la bouche, l'anneau, l'oreille, l'empoi de l'épaveuse est autorisé pour retirer de l'eau le poisson déjà pris.
- de se servir d'armes à feu, de fagots, de lacs ou de coils, de tout engin ou procédé de pêche autre que ceux autorisés.
- de pêcher à l'aide d'un trimmer ou d'un engin similaire,
- d'utiliser des appareils de sondage par ondes,
- d'utiliser des lignes de traînes sauf lac Léman et lac d'Annecy
- de pêcher au vif, au poisson mort ou artificiel, à la culotte et à la ligne, d'utiliser des lignes artificielles dans les eaux de 2ème catégorie, pendant la période d'interdiction spécifique du brochet, d'utiliser des appâts de poissons communs ou amorce, ou du soient artificiel ou naturels frais, en conserve ou mélangés à une composition habituelle, dans les eaux de 1ère catégorie, les phléphélines, ascotes et autres larves de diptères sont interdites.
- d'apporter avec des poissons dont la taille minimum a été fixée.
- d'apporter dans les eaux de 1ère catégorie et d'amorcer.
- d'utiliser l'anguille comme appât, quelle que soit sa taille.

**Article 6 de l'arrêté permanent de la Haute-Savoie**  
 Dans les eaux de 1ère et 2ème catégories, l'emploi de la bouteille, de la carafe en verre, du bari pour la pêche des valons et autres poissons servant d'appât, est limité à 1 récipient d'une contenance maximale de 2 litres.

En 2ème catégorie, le pêcheur a droit à 1 récipient, une seule ligne est autorisée.

Dans les eaux de 1ère catégorie, classé en 2ème catégorie, deux lignes seulement sont autorisées.

Dans le lac d'Annecy, la pêche à la traîne, classé en 2ème catégorie, deux lignes seulement sont autorisées.

**ENGAGEMENT :** Le pêcheur s'engage  
 • à se conformer strictement aux statuts et au règlement intérieur de la Fédération de pêche de son département  
 • à présenter à toute réquisition des gardes ou de la force publique un permis de pêche, strictement personnelle et toutes pièces justificatives  
 • à ne pas s'opposer à la visite de son panier,  
 • à être détenteur des poissons qu'il a capturés : le pêcheur doit conserver ses propres poissons dans sa propre boutique.

Par règlement intérieur l'utilisation de la gaffe est interdite en 1ère et 2ème catégories.

**Article R.246-4**  
 Il est interdit d'introduire dans le milieu l'état vivant des poissons, des crustacés, des grenouilles et des écrevisses appartenant à des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques.

**Heure légale à respecter**  
 La pêche est interdite pendant une demi-heure avant le lever du soleil et une demi-heure après le coucher du soleil. Le calendrier des postes fishing filet œuvre 84819 du code de l'environnement.

**Récapitulatif département**  
 Les pêcheurs titulaires du timbre récapitulatif Savoie-Haute-Savoie peuvent pêcher sur les lacs des APPAMA récapitulatifs des 2 départements. Les pêcheurs doivent se conformer à la réglementation en vigueur dans les départements dans lesquels ils pêchent. La Fédération de la Haute-Savoie ne fait pas partie des ententes fédérales.

Seule l'APPAMA de l'Albinas adhère pas à la récapitulatif départementale. Les pêcheurs titulaires de ce permis de pêche ne peuvent pas pêcher sur les lacs des APPAMA récapitulatifs des 2 départements. Les pêcheurs doivent se conformer à la réglementation en vigueur dans les départements dans lesquels ils pêchent. La Fédération de la Haute-Savoie ne fait pas partie des ententes fédérales.

**ATTENTION**  
 La pêche est interdite. La consommation des poissons pêchés dans certains cours d'eau est interdite, pour cause de contamination aux métaux lourds. Pour plus d'informations, voir le site Internet de l'Association : www.pechehautesavoie.com

**Réglementation Rhône et étangs de Eturnels**  
 Un si grand fleuve !  
 Il descend de Suisse, passant par le lac Léman, le Rhône est un fleuve de 1200 km de long. Il se jette dans la Méditerranée à Marseille.

**Limitation de Capture**

ESPECES	Lac Léman	Lac Léman	Lac Léman
	sauf Albinas	sauf Albinas	sauf Albinas
Truite fario	250	80	4
Ombre	250	100	4
Coregon	250	100	4
Brodchet	5	5	3
Perche	100		

**Quand et comment pêcher ?**  
 La pêche est ouverte toute l'année sur les lacs de pêche : Haute-Savoie et Ain. Elle peut être pratiquée à 4 cannes (sauf pour la carte de l'Albinas), munies de 2 hameçons au plus, ou 3 mouches artificielles au maximum.

**Attention**  
 Les pêcheurs aux leurs métalliques et aux poissons marins morts ou vifs sont interdites du 28 janvier au 10 mai inclus (sauf pour la carte de l'Albinas). Les pêcheurs aux leurs métalliques et aux poissons marins morts ou vifs sont interdites du 28 janvier au 10 mai inclus (sauf pour la carte de l'Albinas).

**Attention**  
 Les pêcheurs aux leurs métalliques et aux poissons marins morts ou vifs sont interdites du 28 janvier au 10 mai inclus (sauf pour la carte de l'Albinas). Les pêcheurs aux leurs métalliques et aux poissons marins morts ou vifs sont interdites du 28 janvier au 10 mai inclus (sauf pour la carte de l'Albinas).

# Contacts utiles pêche



www.federationsavoie.com

### Fédération et AAPPPA

- Fédération des APPAMA de Haute-Savoie
- Le Village - 2022 route des Diacquennes 74200 ANNECY
- Tél : 04 50 46 87 55
- Fax : 04 50 46 90 51
- Ouverture Lundi au Jeudi : 9h-12h et 14h-17h Vendredi : 9h-12h
- Web : www.pechehautesavoie.com
- Mail : info@pechehautesavoie.com
- AAPPPA Les pêcheurs en rivières d'Annecy
- 92 rue des Marquis 74000 Annecy
- Tél : 04 50 51 17 97
- Tél. Pécheur : 04 50 45 74 24
- Ouverture Lundi et vendredi : 14h-17h Jeudi : 9h-12h
- Mail : pecheur@annecy-pêche.com
- Annecy Lac Pêche (ALP)
- 92 rue des Marquis 74000 Annecy
- Tél : 04 50 51 17 77
- Fax : 04 50 51 22 72
- Ouverture Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 15h-17h30 Mercredi : 14h-17h
- Mail : info@annecy-lac-peche.com
- Association des pêcheurs amateurs du Lac Léman Français (AAPLFL)
- Pécheur de Rives
- 14000 Rumilly
- Tél : 04 50 29 25 85
- Ouverture Lundi et mardi : 14h-17h Jeudi : 14h-16h
- Mail : www.lemann-peche.com
- Mail : apal@orange.fr
- AAPPPA du Chablais-Genevois
- 2 place de Crêt
- 74000 Annecy
- Tél : 04 50 51 71 79
- Fax : 04 50 81 30 23
- Ouverture Lundi : 9h-12h Mardi au vendredi : 08h30-12h
- 1er et 3ème vendredi du mois : 16h-18h
- Web : www.aappagap.com
- Mail : info@chablais-pêche.com
- AAPPPA du Faucigny
- 487 route de Saxe 74000 Annecy
- Tél : 04 50 96 20 59
- Fax : 04 50 96 27 59
- Ouverture Lundi au vendredi : 15h-19h
- Web : www.pechefaucigny-montblanc.com
- Mail : info@pechefaucigny-montblanc.com
- AAPPPA de l'Albinas (non ré

